



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

### Mairie de Le Pin

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre à dix-neuf heures le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au sein du Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie Wallez, Maire de la Commune.

**Étaient présents :** Mme Lydie Wallez, M. Patrick Paturot, Mme Catherine Lagnès, M. Nuno Ribeiro, Mme Elisabeth Chhieng, M. Jean-François Page, Mme France Lachaud, Mme Grazyna Zito, Mme Stéphanie Rodrigues, M. Julien Fort,

**Ont donné pouvoir :** M. Marc Rouchy à Mme Elisabeth Chhieng  
M. Loïc Brunet à Mme Grazyna Zito  
Mme Madison Podevin à M. Patrick Paturot  
Mme Habiba Bennekrouf à Mme Lydie Wallez

**Absent :** M. Philippe Teixeira

**Secrétaire de séance :** M. Nuno Ribeiro

Madame Lydie Wallez, Maire de la Commune, ouvre la séance de ce conseil municipal.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION N°22/33 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

#### Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur Paturot, Maire-Adjoint aux finances, explique la nécessité de passer les écritures suivantes qui ne modifient pas l'équilibre du budget, à savoir :

| DESIGNATION                            | AUGMENTATION<br>MONTANTS | DIMINUTION<br>MONTANTS | SOLDE           |
|--|--------------------------|------------------------|-----------------|
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>      |                          |                        |                 |
| 65131 bourses et prix                  | 15 000 €                 |                        | 15 000 €        |
| 65568 autres contributions             | 20 000 €                 |                        | 20 000 €        |
| <b>TOTAL CHAPITRE 65</b>               | <b>35 000 €</b>          |                        | <b>35 000 €</b> |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>      |                          |                        |                 |
| 7032 droits et permis de stationnement | 15 000 €                 |                        |                 |
| 7067 redevances et droits des services | 20 000 €                 |                        |                 |
| <b>TOTAL CHAPITRE 70</b>               | <b>35 000 €</b>          |                        |                 |

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1 du budget communal ci-dessus renseignée.

**Adopté par 14 voix pour.**

## DÉLIBÉRATION N°22/34 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») est égal à 1 192 733 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 298 183 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 : 77 801.00 €
- Chapitre 23 : 220 382.00€

TOTAL                      **298 183.00 €**

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les propositions de Madame le Maire dans les conditions ci-dessus.

**Adopté par 14 voix pour.**

## DELIBERATION N°22/35 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE SANTÉ REGROUPANT UNE PHARMACIE ET DES LOCAUX POUR DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ - TRAVAUX DE VOIRIE ET CREATION PARKING

### Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la municipalité a passé un marché à procédure adaptée pour la construction d'un pôle santé regroupant une pharmacie et des locaux pour les professionnels de santé ;

Considérant que la consultation a été lancée le 04 août 2022, avec une date limite de réception des offres le 03 octobre 2022 à 14h00 ;

Considérant que 5 entreprises ont répondu à l'offre ;

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du vendredi 20 octobre 2022 ;

Il a été décidé que l'entreprise BURGER & CIE SAS a été retenue pour :

- **Lot n°1** : pour la construction du bâtiment :
  - Montant HT      787 048.50 €                      soit TTC      944 458.20 €
- **Lot n°2** : l'entreprise PIAN pour les travaux de voirie – création du parking attenant au pôle santé et de la voie de circulation :
  - Montant HT      185 527,00 €                      soit TTC      222 632.40 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour la construction d'un pôle santé regroupant une pharmacie et des locaux pour les professionnels de santé à l'entreprise BURGER & CIE SAS pour le lot N°1 et l'entreprise PIAN pour le lot N°2 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.
- **PRECISE** QUE les dépenses sont inscrites au budget

**Adopté par 14 voix pour.**

**DÉLIBÉRATION N°22/36 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38,

Vu, l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu, les articles 3.1 et 3.2 des statuts du SDESM,

Considérant que la commune de Le Pin est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques,

Considérant que la commune de Le Pin souhaite disposer d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques,

Après en avoir délibéré,

- Décide de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques au SDESM,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

**Adopté par 14 voix pour.**

**DÉLIBÉRATION N°22/37 : MISE A JOUR DU REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES VÉHICULES COMMUNAUX**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 14 octobre 1991 relative à la gestion des parcs automobiles des administrations civiles et des établissements publics de l'Etat ;

Vu la circulaire DAGEMO n°97-4 du 5 Mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Considérant que la ville de Le Pin dispose d'un parc de 5 véhicules (4 techniques et 1 de service) mis à disposition des agents pour les besoins de leurs déplacements professionnels et que certains de ces véhicules sont également mis à disposition ponctuellement auprès des élus pour les besoins communaux, afin de répondre aux interventions préalablement définies ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement ayant pour objet de rappeler les contraintes juridiques, administratives et financières qui s'imposent à la ville, à ses agents ainsi qu'aux élus dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service ;

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules communaux.
- AUTORISE Madame le Maire à le signer.

**Adopté par 14 voix pour.**

## **DÉLIBÉRATION N°22/38 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, les tableaux d'avancement aux grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, dûment signés, présentés au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

- Décide de supprimer un poste vacant d'adjoint technique,
- Approuve la transformation du poste vacant d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en poste à temps complet,
- Précise qu'il ne s'agit pas de recrutement externe,
- Approuve la révision du tableau des effectifs du Personnel communal comme suit :

| Cadres d'emplois             | Grades  | Nbre d'emplois à temps complet | Nbre de postes vacants |
|------------------------------|---|--------------------------------|------------------------|
|                              |   | Agents titulaires              |                        |
| Filière administrative       | Attaché   |                                | 1                      |
|                              | Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe             | 1                              |                        |
|                              | Rédacteur   |                                | 1                      |
|                              | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | 3                              | 1                      |
|                              | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1                              |                        |
|                              | Adjoint administratif                                   | 1                              | 1                      |
| Filière technique            | Adjoint technique                                       | 3                              | 3                      |
|                              | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | 3                              | 0                      |
|                              | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | 2                              |                        |
| Filière sanitaire et sociale | ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe                 |                                | 1                      |

|                   |   |    |           |
|-------------------|---|----|-----------|
|                   |   |    |           |
| Filière animation | Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1  |           |
|                   | Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1  |           |
|                   | Adjoint animation                                   | 1  |           |
|                   | Animateur Cat.B                                     |    | 1         |
|                   | <b>s/Total</b>                                      | 17 | 9         |
|                   | <b>TOTAL</b>  |    | <b>26</b> |

**Adopté par 14 voix pour.**

### INFORMATIONS DIVERSES

- Les festivités de Noël auront lieu sur la place des fêtes le vendredi 9 décembre à partir de 19 heures. Le père Noël sera au rendez-vous. Nous vous attendons nombreux !
- Pôle Santé : les travaux vont débuter avant la fin de l'année.
- Les boîtes de Noël destinées au Secours Populaire pourront être déposées en mairie (salle des mariages) le mercredi 7 décembre de 16 à 19 heures.
- La remise des colis et bons d'achat aux seniors est fixée les lundi 19 et mardi 20 décembre de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures. Elle se déroulera en mairie (salle des mariages).

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.


**Le Maire,  
Lydie Wallez**  


